

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 6 AVRIL 2021  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2021-47**

**OBJET : Délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé de l'Etablissement Public Territorial sur la commune de Saint-Maurice à la commune et à l'EPFIF**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>80</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>7</b>
Absents	<b>3</b>

Votants	<b>87</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>87</b>
Pour	<b>87</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Pierre LEBEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD.

**Absents :**

Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 6 AVRIL 2021

#### **OBJET : Délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé de l'Etablissement Public Territorial sur la commune de Saint-Maurice à la commune et à l'EPFIF**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté et notamment son article 102 ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise d'une part, que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme » et d'autre part, qu' « il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement » ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-3, L. 300-1 et suivants, R. 211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-3 et R.151-52 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice en date du 24 février 1997 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

**VU** la délibération n°17-37 du Conseil de territoire en date du 20 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Saint-Maurice et l'arrêté du 19/12/2019 le mettant à jour ;

**VU** la délibération n°17-101 en date du 25 septembre 2017 portant sur le réajustement du périmètre de Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice ;

**VU** la délibération n°17-102 en date du 25 septembre 2017 portant délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°20-63 du 09 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

**VU** la délibération n°739 du Conseil Municipal de Saint-Maurice en date du 20 février 2019 approuvant la convention d'intervention foncière sur la commune de Saint-Maurice entre l'EPFIF et la commune de Saint-Maurice ;

**VU** la délibération n°151 du Conseil Municipal de Saint-Maurice en date du 4 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur la commune de Saint-Maurice entre l'EPFIF et la commune de Saint-Maurice ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Saint-Maurice signée le 9 avril 2019 et son avenant n°1 ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Saint-Maurice intègre un nouveau périmètre de maîtrise foncière sur la parcelle cadastrée section C n° 317 sise 18 rue du Maréchal Leclerc ;

**CONSIDERANT** que le périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois couvre l'ensemble des zones urbaines du PLU de la commune de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est, depuis l'entrée en vigueur de la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, compétent de plein droit en matière de préemption urbaine ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois peut déléguer son droit de préemption urbain à une autre collectivité locale ou un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

**CONSIDERANT** que le droit de préemption urbain renforcé dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire a été délégué à la commune de Saint-Maurice sur le territoire communal à l'exception de la zone UH correspondant au secteur des hôpitaux de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF dans le périmètre de maîtrise foncière correspondant à la parcelle cadastrée section C n° 317 sise 18 rue du Maréchal Leclerc, tel que défini dans l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Saint-Maurice et l'EPFIF ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois exercera le Droit de Prémption Urbain sur le reste du territoire communal ;

Après avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 30 mars 2021 ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

**ABROGE** la délibération n°17-102 du Conseil de territoire en date du 25 septembre 2017 déléguant à la commune de Saint-Maurice l'exercice des droits de préemption, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et à la commune de Saint-Maurice le droit de préemption urbain renforcé conformément au plan annexé à la délibération.

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la présente délibération et le plan ci-annexé indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Saint-Maurice,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
  - Au Directeur départemental des finances publiques
  - A la chambre départementale des notaires
  - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Saint-Maurice et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Le Président,**



*O. Capitano*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Annexe 1 - Attributaires du droit de préemption  
sur le territoire de Saint-Maurice

